

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} mars 2017 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : AFSA1706818A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 23 février 2017 ;
Vu les notifications en date du 28 février 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – Branche de l'aide à domicile (BAD)

1. Avenant n° 29/2016 du 3 novembre 2016 relatif à la subrogation – maintien de salaire.
2. Avenant n° 30/2016 du 3 novembre 2016 relatif aux modifications de l'assurance complémentaire frais de santé.
3. Avenant n° 31/2016 du 3 novembre 2016 relatif à la revalorisation de la valeur du point.

II. – Branche sanitaire sociale et médico-sociale (UNIFED)

Avenant n° 5 du 7 décembre 2016 à l'accord de branche du 7 mai 2015 relatif à la formation professionnelle.

III. – Croix-Rouge française – FEHAP – SYNEAS – FEGAPEI – NEXEM

1. Avenant n° 1 du 28 novembre 2016 à l'accord du 7 septembre 2015 relatif à l'adhésion de la FEGAPEI et de NEXEM à l'OETH.
2. Avenant n° 2 du 28 novembre 2016 à l'accord du 7 septembre 2015 relatif à la modification des instances de l'OETH.

IV. – Convention collective du 31 octobre 1951

Décision unilatérale du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation du salaire minimum conventionnel.

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association RIBINAD (29150 Châteaulin)

Accord d'entreprise du 24 novembre 2016 relatif au référentiel d'emplois, salaires et astreintes.

II. – ARSEAA (31000 Toulouse)

Accord d'entreprise du 8 juillet 2016 relatif aux indemnités kilométriques vélo.

III. – *Association LA SOURCE*
(37360 Semblançay)

Accord d'entreprise du 17 octobre 2016 relatif au remboursement des frais de déplacement occasionnés par une obligation professionnelle.

IV. – *ADAPEI de la Sarthe*
(72000 Le Mans)

Décision unilatérale du 27 avril 2016 relative aux temps de déplacement professionnel.

V. – *AFDAEIM*
(93240 Stains)

Accord d'entreprise du 3 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de la mutuelle complémentaire santé.

VI. – *ADEF Résidences*
(94207 Ivry-sur-Seine)

1. Avenant n° 24 du 31 octobre 2016 relatif au remplacement de la prime de « qualité de vie » par une prime de fin d'année.

2. Accord d'entreprise du 31 octobre 2016 relatif à la définition des moyens mis à disposition des organisations syndicales et conditions d'exercice du droit syndical.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT*

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} A (I, II, III et IV) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* Santé protection sociale – solidarités n° 17/03 disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.